RAGREAGE RX 30 durcisseur

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : RAGREAGE RX 30 durcisseur
Usage normal : Durcisseur pour ragréage RX30
Nom et adresse complète de la société : Peintures CIMENTOL, 7 Route de Bû – ZAC de la Prévôté 78550 HOUDAN
@mail : peintures.cimentol@cimentol.com
N° de téléphone d'urgence de la Société : 01.30.46.19.70
Centre Antipoison : 01.40.05.48.48

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Type de produit : Mélange
Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Irritation cutanée , Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire , Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée , Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique
, Catégorie 2
H411: Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) CLP
Pictogrammes de danger :
Mention d'avertissement

: Attention
Mentions de danger
: H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
: **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/
gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement
de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
500-033-5 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)
500-006-8 produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)
271-846-8 oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]

Etiquetage supplémentaire:

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses représentative

(présente dans la préparation à un concentration suffisant pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur a 100%)

Substances dangereuses représentative

(présente dans la préparation à un concentration suffisant pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur a 100%)

Identification	Non	Classification	%
CAS 25068-38-6 CE 500-033-5 REACH 01-2119456619-26-XXXX	bisphénol-Aépichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700	Eye Irrit.2; H319 Skin Irrit.2; H315 Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic2 H 11 Xi; R36/38 R43N; R51/53;	>= 25 - < 50
CAS 9003-36-5 CE 500-006-8 REACH 01-2119454392-40-XXXX	bisphénol-Fépichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700 ,	Skin Irrit.2; H315 Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic2 H11 Xi; R38 N; R51/53 R43	>= 10 - < 20
CAS 68609-97-2 CE 271-846-8 REACH 01-2119485289-22-XXXX	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	Skin Irrit.2; H315 Skin Sens.1; H317 Xi; R38 R4	>= 2,5 - < 5
CAS 64-17-5 CE 200-578-6	éthanol	F11	>= 2,5 - < 5
-			

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

Cas général :
En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel a un médecin. Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Inhalation :
Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
Contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
Contact avec la peau :
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant connue. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Ingestion :
En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir

. 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes : Réactions allergiques
Lacrymation excessive
Erythème
Dermatite
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé
et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
Risques : effets irritants
effets sensibilisants
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement : Traiter de façon symptomatique

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

Moyen d'extinctions recommandées : mousse résistant aux alcools, CO2, poudre. A ne pas utiliser : pulvérisation d'eau.

Recommandations : un incendie produira une épaisse fumée noire. l'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Refusez l'accès aux personnes non protégées
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Précautions pour la protection
de l'environnement
: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les
égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer
les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
6.4 Référence à d'autres sections
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser le produit dans les locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistolage.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Observer les réglementations de la protection du travail.

Stockage :

Stocker conformément à la législation en vigueur.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Stocker entre 5 et 50 °C dans un endroit sec, bien ventilé.
Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.
Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

8. CONTROLE DE L' EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLLE

Mesures d'ordre technique.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites.

Valeurs d'expositions pour :

	VLE(1)		VME(2)	
MATIERES	ppm	mg/m3	ppm	mg/m^3
éthanol	5000	9500	1000	1900

(1) VLE : Valeur Limite d'Exposition à court terme (15 mm)
(2) VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition à long terme (8 h/j)

Protection individuelle.

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Utiliser un appareil respiratoire muni d'une cartouche vapeur: B

Protection des mains :

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants de type 3. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection des yeux :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides

Protection de la peau :

Porter des revêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Mesure(s) d'hygiène: Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : liquide **Aspect** : jaune clair
point d'éclair : >100°C Méthode : Coupelle fermée
Viscosité : 1200 mPa/s
Masse spécifique : 1,145 g/cm3
solubilité dans l'eau : INSOLUBLE

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandes sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumés, oxydes d'azote. Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë
Composants:
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) :
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral rat: > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée
: DL50 dermal lapin: > 20.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Produit
Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Produit
Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Produit
Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Produit
Mutagénicité données non disponible
Cancérogénicité
Produit
Cancérogénicité : donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction/fertilité
Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible
donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction/développement/tératogénicité
Tératogénicité : donnée non disponible

donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
donnée non disponible
Toxicité par aspiration
donnée non disponible
.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Effet ecotoxicologiques : le produit s'évapore lentement et s'oxyde rapidement par réaction photochimique. Les produits peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines, pollue la terre et l'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long termes pour l'environnement aquatique.
Tout écoulement du produit en grande quantité dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

Emballages souillés :
Viser complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre a un éliminateur agréé.

Dispositions locales :
La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement
On retrouve les différents texte de l'Article L .541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risque et des nuisances), Titre IV(Déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATION RELATIVES AUX TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007- IMDG 2006- ICAO/IATA 2007)
Classification
Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007- IMDG 2006- ICAO/IATA 2007)
Classification

UN1263= PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, sellage, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIERES APPARENTEES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

. ***Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :***

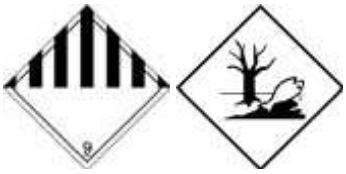

. ***Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :*** *9 (M6) Matières et objets dangereux divers.*
. ***Indice Kemler :*** *90*
. ***No UN*** *3082*
. ***Groupe d'emballage :*** *III*
Marquage spécial: *Signe conventionnel (poisson et arbre)*

. ***Désignation du produit :*** *3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (bisphénol-Aépi c h lo r h y d r i ne ; r és i nesépoxydiques (poids moléculairemoyen<700))*

Transport maritime IMDG/GGVSee ((ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :

. ***Classe IMDG/GGVmer :*** *3*
. ***No UN :*** *3082*
. ***Label*** *9*
. ***Groupe d'emballage :*** *III*
. ***Désignation technique exacte :*** *ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxyresin(number average molecular weight<700*

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :
. ***Classe ICAO/IATA :*** *3*

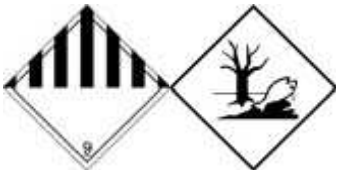

. ***No ID UN :*** *3082*
. ***Label*** *9*
. ***Marquage spécial:*** *Signe conventionnel (poisson et arbre)*
. ***Groupe d'emballage :*** *III*
. ***Désignation technique exacte :*** *ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxyresin(number average molecular weight<700))*

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément au règlement 790/2009 DU 10.08.09
A aussi été pris en compte le directive2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE
A aussi été pris en compte le directive2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE
A aussi été pris en compte le règlement (CE) n°1272/2008

Classement de la préparation:

Marquage selon les directives CEE :

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la
Réglementation sur les Produits dangereux

. ***Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :***

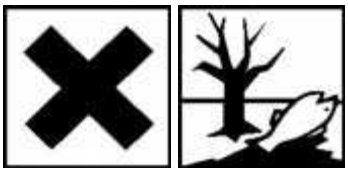

Xi Irritant
N Dangereux pour l'environnement

. ***Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :***

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
BPF-époxy; résines PM < 700
C13/C15-Alkylglycidylether

. ***Phrases R :***

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour
l'environnement aquatique

. ***Phrases S :***

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].
24 Éviter le contact avec la peau.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un
spécialiste.
28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.
37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

. ***Identification particulière de certaines préparations :***

Contient des composés époxydiques. Voir les informations fournies par le fabricant.

. ***Prescriptions nationales :***

. ***Classe de pollution des eaux :***

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

Interdiction/Restriction
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)
: Interdite et/ou contrôlée
(Ethylene oxide)
REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59).
: Aucun des composants n'est répertorié
(=> 0.1 %).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)
: non applicable
REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :
- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou
- pré-enregistrées ou enregistrées par nous, et/ou
- exclues du règlement, et/ou- exemptées d'enregistrement
VOC-CH (VOCV) : < 0,01 %
pas de taxes des COV

VOC-EU (solvant) : < 0,01 %
Maladies Professionnelles 51 (R-461-3, France)
:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrases R
R11 Facilement inflammable .
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R38 Irritant pour la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Texte complet pour phrase H
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte complet pour autres abréviations
Aquatic Chronic Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Irrit. Irritation oculaire
Skin Irrit. Irritation cutanée
Skin Sens. Sensibilisation cutanée
Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau
de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques
avant toute utilisation.
Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes du règlement (CE) n°1272/2008

Règlement (CE) n°1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/48/CEE et 199/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006